

Prime communale à la construction

Depuis le 01 janvier 2014, une prime communale d'un montant de 300 euros pour la construction d'une habitation particulière sur le territoire de la commune est créée.

La demande de prime doit être introduite par le propriétaire auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins avant le début des travaux.

La prime communale à la construction telle que prévue par le présent règlement est applicable pour demande de permis de bâtir introduite après le 1er janvier 2014.

La prime forfaitaire est payable au propriétaire du bien, dès que la nouvelle habitation est occupée.

Règlement adopté par le conseil communal en séance du 17 décembre 2013

Article 1 : A partir du 01 janvier 2014, une prime communale d'un montant de 300 euros pour la construction d'une habitation particulière sur le territoire de la commune est créée.

Article 2 : La demande de prime doit être introduite par le propriétaire auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins dès l'achèvement des travaux.

Article 3 : La prime communale à la construction telle que prévue par le présent règlement est applicable pour demande de permis de bâtir introduite après le 1^{er} janvier 2014.

Article 4 : La prime forfaitaire est payable au propriétaire du bien, dès qu'il occupe personnellement sa nouvelle habitation.

Article 5 : La liquidation de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal de chaque année sous l'article 922/331/01 des dépenses ordinaires.

Article 6 : Le présent règlement annule et remplace la délibération du Conseil communal du 01 mars 2002 ayant trait au même objet.